Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240205-2024_10-DE

VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2024

Référence
2024-10

Objet de la délibération
Rectification de la délibération 2020-57 (Dénomination d'une voie du Domaine de la Favière) suite à une erreur de dénomination

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

Date de la convocation
30/01/2024

Date d'affichage
30/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/02/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Mme Agnès TABARY. M Eric BERTHEMY à M Michel ODDOS, M Didier LE SAUX à M Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Myriam GUILMET.

Objet de la délibération : Rectification de la délibération 2020-57 (Dénomination d'une voie du Domaine de la Favière) suite à une erreur de dénomination

CONSIDÉRANT l'erreur de dénomination de la voie « Impasse Arnaud de Crux » sis Domaine de la Favière, faite dans la délibération n°2020-57 votée par le Conseil Municipal le 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaitait rendre hommage à Armand de Crux, l'un des premiers maires de Crespières, et que son prénom était erroné sur la délibération n°2020-57 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des futurs projets pensés par le Conseil Municipal, il serait plus judicieux de remplacer « impasse » par « rue » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la dénomination « impasse Arnaud de Crux » en « rue Armand de Crux »

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette modification à l'ensemble des services concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. (Yvelines)